Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212203434-20260910-D2026_076-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le DIX du mois de SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 03 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BOIRON Bénédicte, ARZUR Martine, BERTHELOT Françoise, BILLIOU Marine, BOYER Laurent, CHARMENTRAY Stéphane, CHAUVANAUD Gilles, EVEN Anne-Claire, GAUTIER Pierre-Louis, HALNA Yannick, HERTZOG Frédéric, LANGLAIS Mathieu, LE BIHAN Brigitte, LE COZ Quentin, LE GUEN Guillaume, LE HENAFF-LE JEUNE Michelle, LE MASSON Géraldine, LE PENVEN Morgane, MEYER Joël, MONFORT Annaïg, PIROT Geneviève, SEVES-QUERRE Frédérique, TISSIER Philippe, TOUZE Christine.

Procurations : BELLEC Nicole à BILLIOU Marine, BODERE Dominique à HERTZOG Frédéric, LANDOAS Tristan à BOYER Laurent

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2026-076 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement intérieur est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus depuis le 1er mars 2020 et doit prévoir :

- Les modalités de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace étant réservé à la communication de l'opposition.

Par ailleurs, pour les communes de 3 500 habitants et plus il doit déterminer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- Les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrats ou de marchés accompagnés de l'ensemble des pièces si la délibération concerne un contrat de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et une abstention (*Monsieur LANGLAIS*)

- APPROUVE le règlement intérieur ci-après annexé.

Le Maire,
Bénédicte BOIRON

MAIRIE DE TREBEURDEN
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF